Appel à projets régional

« Aménagements cyclables Grand Est 2022 »

Annexe 2

Composition du dossier de présentation du projet

Les dossiers de candidature sont accompagnés d’un dossier de présentation du projet détaillé selon la décomposition suivante :

## Description sommaire du projet

1. Type de projet (discontinuité ou itinéraire sécurisé)
2. Intitulé du projet
3. Description sommaire du projet

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critère** | **Respect du critère (supprimer la mention inutile)** | **Justification en cas de non-respect** |
| Respect strict de la définition d’une discontinuité ou d’un itinéraire sécurisé (partie C.4 du cahier des charges) | Oui - Non | *Ex : projet en lien avec une action cœur de ville ou un quartier prioritaire de la ville, reste de l’itinéraire en cours de réalisation et non existant*, … |

## Plans de situation

1. Présentation de la politique cyclable dans laquelle s’inscrit le projet (dont le(s) schéma(s) cyclable(s) du territoire)
2. Plan de localisation du projet dans le schéma cyclable
3. Plan de tracé du projet dans les aménagements cyclables existants
4. Plan de localisation des principaux générateurs de flux de mobilité desservis par l’itinéraire/le projet (zones d’activités, zones d’habitat, équipements scolaires ou universitaires, équipement sportifs, centres commerciaux, quartier cœur de ville, quartier sensible, …)

## Intérêt du projet

1. Utilité de l’itinéraire (pour qui les trajets sont-ils améliorés ? quels pôles générateurs pourraient bénéficier du projet ?)
2. Caractéristiques générales de l'aménagement cyclable (longueur, largeur, type de revêtement, pente, stationnement vélo, points de raccord avec réseaux cyclable notamment en début et fin de l’itinéraire, …)
3. Analyse des alternatives et leurs inconvénients
4. Conditions d’exploitation et d’entretien des aménagements ou de l’équipement à réaliser
5. Estimation des impacts attendus et le plan de suivi de la fréquentation (hypothèses de fréquentation, modalités de comptage, localisation, référencement cartographique...)
6. Le cas échéant, présentation de l’évaluation, qualitative ou quantitative, dans le cas d’une pérennisation d’une piste cyclable de transition

## Actions de valorisation et communication

Communication sur le projet et/ou le schéma cyclable dans son ensemble. Implication des associations.

## Plan de financement prévisionnel

*Nota : tous les coûts seront fournis hors taxe.*

Précisant notamment les aides publiques obtenues, sollicitées ou envisagées, et les autres autorités ou organismes sollicitées. Il est rappelé que la part financée par le maître d’ouvrage ne peut être inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

|  |  |
| --- | --- |
| **Cofinanceurs** | **Projet (coût total)** |
| [Porteur du projet] | Xxx € |
| État (appel à projets « aménagements cyclables Grand Est 2022 ») | Xxx € (montant de subvention souhaitée – doit être supérieur à 100 000 €) |
| xxxx | Xxx € |
| Total | xxx  € |

**Préciser le calendrier prévisionnel de versement de la subvention souhaitée, par année.**

## Justification du taux et du montant de subvention souhaité

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Coût total du projet** | **Assiette éligible** | **Taux de subvention souhaité** | **Montant de subvention souhaité** |
| Xxx € | Xxx € | Xxx % | XXX € |

En justification du taux de subvention souhaité, le dossier devra préciser si le projet est situé en dehors d’une unité urbaine de plus de 100 000 habitants[[1]](#footnote-2).

Nota : le coût et l’assiette éligible du projet sont détaillés dans la « fiche coûts » jointe au dossier.

## Calendrier prévisionnel détaillé de l’opération

Le calendrier prévisionnel doit *a minima* préciser :

* La date prévisionnelle de notification de la première dépense éligible du projet (étude ou travaux) ;
* Les dates prévisionnelles de conduite des procédures administratives (le cas échéant) ;
* La date prévisionnelle de notification du premier marché de travaux ;
* La date prévisionnelle de début des travaux ;
* La date prévisionnelle de mise en service.

## Description détaillée du projet

Se référer à la note de recommandations techniques du CEREMA (annexe 3 à télécharger sur la plateforme de dépôt des candidatures).

Le projet doit être découpé en sections homogènes d’aménagement cyclable[[2]](#footnote-3) (section 1, section 2, …). Les informations attendues **pour chaque section** sont :

* La longueur,
* Le trafic routier,
* Le type d'aménagement cyclable (Bande Cyclable, Piste Cyclable unidirectionnelle ou bidirectionnelle, voie verte, etc.),
* La largeur de l'aménagement cyclable,
* Autres indications utiles.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Choix d’aménagements (section 1)** | **Respect des recommandations du Cerema (supprimer la mention inutile)** | **Justification en cas de non-respect** |
| Respect du type d’aménagement cyclable en fonction des trafics (piste cyclable, bande cyclable, zone de rencontre, …) – cf annexe 3 | Oui – Non |  |
| Respect des dimensions en fonction des usages attendus (largeur, type de séparation, …) – cf annexe 3 | Oui – Non |  |
| Respect des recommandations de pente – cf annexe 3 | Oui – Non |  |
| **Choix d’aménagements (section 2)** | **Respect des recommandations du Cerema (supprimer la mention inutile)** | **Justification en cas de non-respect** |
| Respect du type d’aménagement cyclable en fonction des trafics (piste cyclable, bande cyclable, zone de rencontre, …) – cf annexe 3 | Oui – Non |  |
| Respect des dimensions en fonction des usages attendus (largeur, type de séparation, …) – cf annexe 3 | Oui – Non |  |
| Respect des recommandations de pente – cf annexe 3 | Oui – Non |  |
| ***Créer autant de ligne du tableau que nécessaire selon le nombre de section*** | | |

**Toute dérogation aux recommandations du Cerema doit être dûment justifiée.**

**8.1. Projet type discontinuité hors ouvrages d'art (par exemple reconfiguration de carrefour complexe)**

1. Plan général
2. Présentation des aménagements cyclables du projet et cohérence avec les aménagements existants
3. Présentation par section homogène d’aménagement (section 1, section 2…) et justification de l’aménagement retenu, comprenant des données de trafic (uvp/j), un plan d’ensemble, et *a minima* un profil en travers ainsi que le ou les plans de traitement des intersections comprenant la signalisation
4. Nature des revêtements
5. Équipements de confort
6. Situation actuelle et la situation cible au regard du foncier (domanialité, propriété, superposition d’affectation ou de gestion)
7. Liste des autorisations nécessaires et/ou obtenues pour répondre aux contraintes liées à l’environnement, aux sites protégés ou interdits ainsi qu’aux contraintes d’exploitation des voies franchies

**8.2. Ponts, passerelles, estacades**

1. Description de l’ouvrage :
   * Niveau d’avancement des études : avant-projet sommaire (APS) *a minima*
   * Principales caractéristiques envisagées : nature de l’ouvrage, nombre de travées, conditions géotechniques, transparence hydraulique, gabarits, équipements, réponse aux contraintes de site
   * Présentation des aménagements cyclables du projet et cohérence avec les aménagements existants ; justification de l’aménagement retenu, comprenant des données de trafic (uvp/j)
2. Dossier de plans :
   * Tracé en plan
   * Élévation
   * Profils en travers fonctionnels
   * Photomontages, si l’enjeu architectural le justifie
3. Raccordements aux aménagements cyclables existants
   * Présentation par section homogène d’aménagement (section 1, section 2…) comprenant des données de trafic (uvp/j), un plan d’ensemble, et a minima un profil en travers ainsi que le ou les plans de traitement des intersections comprenant la signalisation

**8.3. Tunnels**

1. Description de l’ouvrage :
   * Niveau d’avancement des études : avant-projet sommaire (APS) a minima
   * Type d’ouvrage : tunnel dédié (nouveau tunnel, tunnel désaffecté, ferroviaire, routier...), annexe à un tunnel existant (routier, ferroviaire...) ...
   * Présentation des aménagements cyclables du projet et cohérence avec les aménagements existants ; justification de l’aménagement retenu, comprenant des données de trafic (uvp/j)
   * Aménagements en tunnel prévus : sécurité (différentiel vitesse), vérification des conditions de visibilité trafic mode doux / motorisé et suivant les cas : signalisation, traitement chaussée (revêtement, marquage...), dispositifs d’éclairage (niveau, principe fonctionnement...) ...
   * Si aménagement d’un tunnel existant : décrire les éventuelles contraintes environnementales rencontrées et les solutions envisagées pour y faire face
   * Exploitation du tunnel
   * Photographies de site
2. Dossier de plans :
   * Tracé en plan,
   * Profil en long du tunnel
   * Profils en travers fonctionnels
   * Traitement des accès : raccordement aux aménagements cyclables existants

**8.4. Itinéraires cyclables sécurisés**

1. Plan général
2. Présentation des aménagements cyclables du projet
3. Présentation par section homogène d’aménagement (section 1, section 2…) comprenant des données de trafic (uvp/j), un plan d’ensemble, et *a minima* un profil en travers ainsi que le ou les plans de traitement des intersections comprenant la signalisation
4. Présentation des traitements des points de raccord avec les aménagements existants, notamment en début et fin d’itinéraire
5. Nature des revêtements
6. Équipements de confort
7. Situation actuelle et la situation cible au regard du foncier (domanialité, propriété, superposition d’affectation ou de gestion)
8. Liste des autorisations nécessaires et/ou obtenues pour répondre aux contraintes liées à l’environnement, aux sites protégés ou interdits ainsi qu’aux contraintes d’exploitation des voies franchies

## Toutes annexes jugées utiles

1. Un tableau de référence est mis en ligne en tant qu’annexe du cahier des charges pour connaître précisément la situation pour chaque commune. [↑](#footnote-ref-2)
2. Une section homogène est une section pour laquelle une coupe en travers est applicable sur son intégralité. Si des espaces verts ou trottoirs ont des largeurs variables, il est possible de la considérer comme une seule section, et dans ce cas, la largeur minimale rencontrée sur la section doit être indiquée. Ponctuellement il peut y avoir des variations et il est nécessaire de le préciser ainsi que le linéaire concerné. Les intersections ne constituent pas de rupture d'une section si leur traitement est détaillé et homogène sur toute la longueur de la section. Pour vous aider à établir des coupes en travers : <https://streetmix.net/> [↑](#footnote-ref-3)